Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_VI-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 09 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, D. CADO, C. HENNÉ, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : D. GUÉRER à E. LE FLOCH, M. GUYADER à M-C LE MAOÛT-GUILLOU, C. KERYHUEL à V. PENNOBER, K. DROUGLAZET à C. HENNÉ
Absent non représenté (0) :
S. PRIMA a été nommé secrétaire de séance.

OBJET **VI. RESSOURCES – RAPPORT D'ACTIVITE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE 2025**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la présentation réalisée en séance du rapport d'activité 2025 de Quimperlé Communauté qui a été adopté par le conseil communautaire en date du 05 mai 2026.
Considérant que ce rapport sur les politiques publiques intercommunales en lien avec le développement durable est obligatoire depuis 2010 pour les collectivités et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. La loi n°2014-873 du 4 Août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit également que les collectivités ou établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent un rapport sur l'égalité sur leur territoire.
Considérant que Quimperlé Communauté a présenté lors du conseil communautaire du 05 mai 2026 un rapport de synthèse fusionnant les deux obligations règlementaires exposées ci-dessus ainsi que le rapport d'activité annuel de l'intercommunalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 de Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_VI-DE

